

[Text]

A majority of the members of a standing or a special committee shall constitute a quorum.

Then it goes on in Standing Order 65.(7) to say:

The presence of a quorum shall be required whenever a vote, resolution or other decision is taken by a standing or a special committee, provided that any such committee, by resolution thereof, may authorize the Chairman to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

So I think, Mr. Domm, that what you are trying to put forward in your motion is indeed covered by the Standing Orders and therefore is redundant, and therefore probably not in order.

Mr. Domm: I withdraw it then.

The Chairman: Normally we would need unanimous consent to withdraw a motion, but that motion was not in order so I do not think we need consent.

Are there any further items of business you wish to bring before the committee today?

Mr. Reid: What do we do with these?

The Chairman: They are for your guidance, Mr. Reid.

Ms Mitchell.

Ms Mitchell: Mr. Chairman, I would like to ask how frequently this committee will meet and what our topics will be; and I would like to suggest several items for a possible future agenda.

The Chairman: That is a matter normally discussed in steering committee, but just for your information, I would say that right now we have before this committee supplementary estimates (B) for three ministries, along with Bill C-2, the bill on the sports pool.

It has been my intent, ladies and gentlemen, with the unanimous agreement of those involved, to call a steering committee meeting following this meeting. I have to leave within an hour and will not be back until Monday or Tuesday. We are limited now to about three potential meetings for this committee prior to when the estimates will be deemed to have been reported. For those of you who have been around for awhile, you know what that means. There is a certain date set, no matter what any committee does, beyond which the estimates are deemed to be reported. So there is some urgency in having a steering committee meeting so we can set the program for the immediate future. But it seems inappropriate now with one party missing, unless we can get them by telephone and have them agree to meet within the next hour. Would it be possible . . .

Ms Mitchell: I am on House duty, Mr. Chairman; I would not be available.

The Chairman: Okay.

[Translation]

La majorité des membres d'un comité permanent ou spécial constitue le quorum.

Pour ce qui est du Règlement 65(7), il porte:

La présence d'un quorum est nécessaire lorsqu'un comité permanent ou spécial est appelé à se prononcer sur un crédit, une résolution ou une autre décision; toutefois, ces comités peuvent, par une résolution, autoriser le président à tenir des réunions pour entendre les témoignages et en autoriser la publication en l'absence d'un quorum.

Je pense donc, monsieur Domm, que l'objectif de votre motion est déjà atteint par le règlement que je viens de vous lire et que, par conséquent, elle fait double emploi et est donc irrecevable.

M. Domm: Dans ce cas, je la retire.

Le président: Normalement, il nous faut le consentement unanime des membres du Comité pour retirer une motion, mais comme cette dernière n'était pas recevable, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander un tel consentement.

Désirez-vous soulever d'autres questions aujourd'hui?

M. Reid: Que fait-on de tout cela?

Le président: Ce sont des documents d'information, monsieur Reid.

Madame Mitchell.

Mme Mitchell: Monsieur le président, j'aimerais savoir à quelle fréquence va se réunir le Comité et quelles questions il étudiera; par ailleurs, j'ai plusieurs sujets d'étude à proposer.

Le président: C'est généralement en comité directeur que ce genre de choses se décident, mais à titre d'information, j'aimerais vous signaler que nous sommes déjà saisis du Budget supplémentaire (B) de trois ministères, ainsi que du projet de loi C-2 sur les paris sportifs.

J'ai l'intention, si vous êtes tous d'accord, de tenir une réunion du comité directeur juste après celle-ci. Je vous signale également que je devrai partir d'ici une heure et que je ne serai pas de retour avant lundi ou mardi. Notre Comité ne peut se réunir qu'environ trois fois d'ici la date à laquelle les prévisions budgétaires doivent être renvoyées à la Chambre. Ceux qui sont là depuis quelque temps savent ce que cela veut dire. Une date est fixée pour le renvoi des prévisions budgétaires à la Chambre, et quel que soit l'état d'avancement des travaux en comité, cette date doit être respectée. Il est donc assez urgent d'avoir une réunion du comité directeur pour arrêter le programme de travail des prochaines semaines. Toutefois, étant donné qu'un parti n'est pas représenté, cela me semble un peu compromis, à moins que nous ne puissions les contacter par téléphone et les convoquer à une réunion d'ici une heure. Serait-il possible . . .

Mme Mitchell: Je suis désolée, mais je dois aller à la Chambre et ne pourrai donc pas assister à cette réunion.

Le président: D'accord.